

## CPME/AD/Brd/140608/109/FR

Le Conseil du CPME réuni à Bruxelles, le 14 juin 2008, a adopté le document suivant: « Accès aux soins de santé pour les immigrés illégaux: texte d'opinion du CPME » (en référence au document CPME 2008/109 FR)

## Accès aux soins de santé pour les immigrés illégaux: texte d'opinion du CPME<sup>1</sup>

Reconnaissant que la santé des immigrés est un problème majeur de santé publique et que les États ont besoin de formuler et de mettre en œuvre des stratégies en vue d'améliorer leur santé ;

Soulignant que cette migration peut exiger des réponses humanitaires ;

Le CPME appelle les Associations Médicales Nationales à s'engager dans les actions nécessaires au niveau national pour garantir les points suivants :

- dans leur pays, les médecins et les établissements de santé sont libres de délivrer des services aux immigrés illégaux. Ceci implique par exemple qu'ils remettront en question toute obligation de dénoncer des immigrés illégaux aux autorités (de l'immigration) et/ou remettront en question toute (tentative de) criminalisation de la délivrance de services de soins de santé à des immigrants illégaux
- les restrictions quant au genre et/ou à l'étendue des soins de santé concernant les immigrés illégaux sont levées. Par exemple, la limitation des droits à des soins urgents peut affecter défavorablement tant la santé des immigrés illégaux que la santé publique. C'est pourquoi elle ne constitue pas une alternative viable; les médecins devraient pouvoir déterminer ce qui dans une situation donnée constitue « les soins nécessaires » qui devraient être prodigués à l'immigré illégal. Les médecins et les établissements de santé devraient rédiger des accords et des procédures afin que la méthode de travail dans le cas des immigrés illégaux soit transparente et puisse être testée par tous ceux concernés.

Ses objectifs sont les suivants :

• promouvoir une formation médicale et une pratique de la médecine de tout premier ordre en préconisant la santé publique, la relation entre les médecins et les patients et la libre circulation des médecins et des patients au sein de l'Union européenne

• parvenir à des soins de santé d'excellente qualité en Europe.

Rue Guimard 15 - B-1040 Brussels - Belgium

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Le Comité permanent des médecins européens (CPME) est l'organe représentant environ 2 millions de médecins en Europe.

Il est constitué des organisations médicales nationales non gouvernementales les plus représentatives des pays de l'UE/EEE, à savoir 30 associations médicales nationales. Il réunit également des membres associés, des observateurs et des organismes associés (organisations médicales européennes spécialisées).

- les obstacles financiers et organisationnels rencontrés par les médecins et les établissements de santé pour délivrer des soins de santé à des immigrés illégaux sont levés. Un financement du gouvernement sera probablement nécessaire dans une certaine mesure, afin de lever les obstacles financiers (par exemple aux Pays-Bas, le gouvernement a pris une telle responsabilité financière)
- tant les médecins que les immigrés illégaux sont pleinement conscients (et informés) des possibilités existantes pour délivrer les soins de santé nécessaires.
  Ceci implique le recours à tous les moyens formels et informels pour fournir les informations nécessaires aux immigrés illégaux, par exemple en impliquant les ONG (délivrance d'informations facilement accessibles dans les langues appropriées, y compris la disponibilité de médiateurs si nécessaire)
- la situation sanitaire des groupes d'immigrés illégaux et les problèmes qu'ils rencontrent pour accéder aux soins de santé sont contrôlés et remédiés.